Document d'informations clés ('KID')

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentielles y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit: Belfius Invest Target Income
Belfius Invest Target Income est une assurance-vie liée à des fonds d'investissement (Branche 23). Il s'agit d'un produit de Belfius Assurances SA (numéro d'agrément 0037, siège : B-1210 Bruxelles, place Charles Rogier 11, tel : 02 286 76 11 ou www.belfius-insurance.be).

Autorité de contrôle: FSMA
Date de production du document d'informations clés : 02-09-2019

En quoi consiste ce produit ?

Type: Assurance-vie de la Branche 23 dont le rendement est lié à des fonds de placement internes.

Objectifs: Sur la base des critères déterminés par Belfius Banque SA, le produit d'assurance (Branche 23) Belfius Invest Target Income convient à la partie dynamique du portefeuille de l'investisseur. Les primes nettes versées dans le contrat Belfius Invest Target Income seront investies dans le fonds de placement interne choisi lors de la souscription du contrat. Les fonds de placement internes sont gérés par Belfius Assurances SA. Les fonds de placement internes sont libellés en EUR et investissent directement dans des OPC (Organisme de Placements Collectifs) de Candriam Luxembourg sans rendement garanti mais avec un objectif annuel de protection.
Vous pouvez choisir parmi les fonds de placement internes suivants:
Fonds de placement interne BI Target Income 2032
Le prospectus du fonds sous-jacent est disponible sur le site web de la compagnie de gestion concernée (www.candriam.lu). A la date de lancement du produit Belfius Invest Target Income, seul un fonds de placement interne sera disponible. Il est possible que de nouveaux fonds soient ajoutés par la suite avec d'autres durées et d'autres objectifs annuels de protection au lancement. Le souscripteur ne pourra souscrire qu'un fonds de placement interne par contrat.

Investisseurs de détail visés: public cible Belfius Invest Target Income (Branche 23) est destiné en premier lieu aux personnes physiques qui ont plus de 18 ans (et l'assuré un âge maximum de 80 ans et 11 mois au 29/03/2032, l'échéance de l'assurance principale) et ont leur domicile en Belgique au moment de la souscription. Elles sont intéressées par l'organisation du transfert de leur patrimoine par la désignation d'un bénéficiaire en cas de vie et décès et souhaitent investir dans un produit avec un potentiel de rendement lié à l'évolution des marchés financiers dont une partie du capital investi fait l'objet d'un objectif de protection mais ou une perte de capital est possible. Elles souhaitent racheter de manière régulière une partie de leur capital et disposent d'un horizon de placement long.

Assurance: avantages et coûts Garantie principale : Garantie en cas de vie : la valeur du contrat (la réserve) correspondant à la multiplication des unités acquises et leur valeur correspondante. Garantie en cas de décès : la valeur du contrat (la réserve) correspondant à la multiplication du nombre total d'unités acquises par la valeur de chaque unité, déterminée le deuxième jour de valorisation ou endéans les trois jours ouvrables bancaires suivants, après réception par la Compagnie d'un extrait de l'acte de décès de l'assuré. Ce montant est éventuellement diminué des rachats effectués après la date du décès.
Pour plus d'informations sur les prestations d'assurance, veuillez consulter «Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?».

Durée: Assurance principale : Le contrat Belfius Invest Target Income est conclu pour une durée déterminée. L'horizon de placement recommandé pour le contrat Belfius Invest Target Income est de minimum 10 ans.
Assurance complémentaire dépendance : La survenance d'une dépendance lourde et permanente ne peut avoir lieu que jusqu'à l'échéance de l'assurance principale (29/03/2032).
Le contrat prend fin en cas de rachat total ou de décès de l'assuré. Le contrat ne peut pas être résilié unilatéralement par Belfius Assurances SA.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

1	2	**3**	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 13 ans.
Le risque inhérent au produit peut être plus élevé que celui présenté dans l'indicateur si le produit n'est pas détenu pendant toute la durée de période recommandée.

L'indicateur synthétique de risque (« SRI ») permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la capacité de Belfius Insurance S.A. à vous payer en soit affectée.

Ce produit comporte certains risques inhérents aux produits de la Branche 23. Les fonds de placement internes de la Branche 23 sont exposés à différents risques variant en fonction de l'objectif et de la politique d'investissement des fonds de placement internes et de leurs fonds sous-jacents. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est incertaine. La valeur d'une unité et ainsi le rendement dépend de l'évolution de la valeur des actifs sous-jacents et de la volatilité des marchés. Le risque financier est entièrement et à chaque moment supporté par le preneur d'assurance.
Toute référence à la sécurité de ce produit s'entend sous réserve de ces risques.
Le rendement du contrat Belfius Invest Target Income n'est pas garanti par Belfius Assurances SA.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Les évolutions futures des marchés ne peuvent être prédites avec précision. Les scénarios présentés ne sont qu'une indication d'un certain nombre de résultats possibles fondés sur des rendements récents. Les rendements réels peuvent être inférieurs.

Investissement 10.000 EUR Scénarios de performance		1 ans	7 ans	13 ans (Période de détention recommandée)
Scénarios en cas de vie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction de coûts	€ 6.697	€ 6.925	€ 6.135
	Rendement annuel moyen	-33,03%	-4,39%	-3,05%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 9.003	€ 10.068	€ 11.298
	Rendement annuel moyen	-9,97%	0,10%	1,02%
Scénario intermédiare	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 9.658	€ 12.114	€ 14.443
	Rendement annuel moyen	-3,42%	3,02%	3,51%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 10.348	€ 14.564	€ 18.444
	Rendement annuel moyen	3,48%	6,52%	6,66%
Scénario en cas de décès				
Evénement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	€ 10.060	€ 12.114	€ 14.443

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 13 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000 EUR. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.

Que se passe-t-il si Belfius Assurances SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs du fonds lié au contrat d'assurance-vie souscrit par le preneur d'assurance font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires.

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'impact des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour 3 périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sorties anticipées potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ou vous conseille ce produit vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'impact de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10 000 EUR	Si vous rachetez après 1 an	Si vous rachetez après 7 ans	Si vous rachetez après 13 ans
Total des coûts	€ 843	€ 1.603	€ 2.699
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	8,43%	2,29%	2,13%

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique:

- l'impact annuel des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période de détention recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,20%	L'impact des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. L'impact des coûts déjà inclus dans le prix. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0,00%	L'impact des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transactions de portefeuille	0,16%	L'impact des coûts lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	1,77%	L'impact des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.

Veuillez prendre conscience qu'il y a un impact sur le rendement en cas d'une sortie précoce.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer mon argent de manière anticipée ?

Période de détention recommandée: 14 ans afin de récupérer potentiellement l'investissement effectué.
Les frais ci-dessous sont appliqués si vous voulez racheter le contrat entièrement ou partiellement.

Frais de sortie:

5%, 4%, 3%, 2%, 1% sur le montant racheté selon que le rachat total ou partiel a lieu la 1ère , 2ème, 3ème , 4ème ou 5ème année du contrat. 0% à partir de la 6ème année.

Il n'y a pas de frais de sortie dans les cas suivants :

- En cas de décès de l'assuré
- Sur les rachats partiels de la formule Comfort. La formule Comfort consiste à racheter mensuellement et gratuitement, une partie de la réserve conformément à l'objectif annuel de protection du fonds de placement interne qui est déterminé au moment de la souscription et lors d'un versement complémentaire de prime. Le rachat partiel et mensuel est égal à la prime nette multipliée par le pourcentage annuel protégé ensuite divisée par 12
- 1 fois tous les 12 mois, si le rachat partiel reste limité à 10% de la réserve à ce moment, avec un maximum de 25.000 EUR. Si le rachat excède 10% de la réserve ou un montant de 25.000 EUR, seule la partie ne dépassant pas 10 % de la réserve ou le montant de 25.000 EUR est exemptée de frais de sortie.
- En cas de rachats partiels supplémentaires (hors formule Comfort) endéans les 12 mois, les frais de sortie sont calculés sur la somme totale du rachat. Cette dernière possibilité de rachat partiel gratuit n'est pas cumulable avec la formule Comfort.

Frais des transferts (conversion) de fonds de placement internes dans le contrat Belfius Invest Target Income:

Pas d'application.

Indemnité de rachat/de reprise:

Pour toute information complémentaire sur les indemnités de rachat, nous conseillons le souscripteur de consulter les conditions générales de Belfius Invest Target Income, disponibles sur le site web www.belfius.be ou dans son agence de Belfius Banque.

Comment puis-je introduire une réclamation ?

En cas de problèmes, vous pouvez adresser vos plaintes tout d'abord auprès de votre agence, de votre chargé de relation ou au Service Gestion des Plaintes, Place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail: claim@belfius.be. Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez vous adresser au Negotiator Claims de Belfius Banque, Place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail: negotiation@belfius.be
A défaut de solution, vous pouvez alors soumettre le différend au «Service de Médiation des Assurances», Square de Meeûs, 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail: info@ombudsman.as; fax 02.547.59.75. En introduisant une plainte auprès de Belfius ou des instances de recours susmentionnées, vous préservez votre droit, le cas échéant, de porter le litige devant les tribunaux belges compétents.

Autres informations pertinentes

Pour toute information complémentaire (frais d'entrée, fiscalité, prime), veuillez consulter le document « Information précontractuelle complémentaire » et les conditions générales disponibles à première demande dans votre agence Belfius Banque ou sur le site www.belfius.be.

Information précontractuelle complémentaire - Belfius Invest Target Income

Objectif document

Le présent document précise et complète les informations du document d'informations clés relatif au produit Branche 23 Belfius Invest Target Income. Il ne s'agit pas d'un document commercial. Ce document contient uniquement des informations légales obligatoires destinées à vous aider à comprendre les caractéristiques du produit.

Adhésion/ souscription

À tout moment.

Valeur d'inventaire

- La valeur d'inventaire de chaque fonds de placement interne peut être consultée dans une agence de Belfius Banque ou sur le site web www.belfius.be. La valeur d'inventaire figure aussi dans l'état annuel envoyé au souscripteur.
- La valeur d'inventaire est déterminée chaque jour ouvrable bancaire.
- La valeur des unités est déterminée le deuxième jour de valorisation suivant l'envoi de la notification ou au plus tard trois jours ouvrables bancaires après cette date.
- La valeur de départ (la valeur nette d'inventaire au lancement) du fonds de placement interne est de 25 EUR/unité.

Conversion de fonds de placement interne

Le transfert entre fonds de placements internes dans le contrat Belfius Invest Target Income n'est p as possible, le souscripteur ne peut choisir qu'un fonds par contrat.

Frais

Frais d'entrée

- 2,50 % dégressifs, selon les sommes investies.
- La détermination des frais d'entrée applicables à la nouvelle prime tient compte des primes antérieures.

Cumul des primes	Frais d'entrée
0-49.999 EUR	2,50%
50.000-124.999 EUR	1,75%
125.000-249.999 EUR	1,00%
>= 250.0000 EUR	0,75%

Frais de gestion directement imputés au contrat

- Les frais de gestion mentionnés à la rubrique fonds sont directement calculés dans la valeur d'inventaire.

Prime de l'assurance complémentaire « dépendance »

- La prime mensuelle de l'assurance complémentaire dépendance est égale à 2,50% de la prestation mensuelle assurée. A cela s'ajoute la taxe annuelle sur les opérations d'assurance. En total, cela fait un coût de 2,55%.
- La prestation assurée est un montant mensuel déterminé à la souscription et payé à vie par la Compagnie en cas de dépendance survenue pendant la durée de l'assurance principale et ceci à partir du mois suivant l'échéance du fonds de placement interne.
  Cette prime (et la taxe annuelle sur les opérations d'assurance) est payée chaque mois au même moment par le rachat d'unités de la réserve du contrat. Il n'y a pas de frais de sortie lors du rachat d'unités dans le cadre de l'assurance complémentaire dépendance.

Prime branche 23

- La date, les montants et le nombre de versements sont libres, avec un minimum de 25.000 EUR brut pour la première prime, ensuite 2.500 EUR pour les primes complémentaires.
- Le souscripteur a la possibilité de verser une prime complémentaire à tout moment.

Fiscalité

- Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et il est susceptible d'être modifié ultérieurement.
- Aucun avantage fiscal sur les primes versées.
- Taxe de 2 % sur chaque prime versée (personnes physiques) dans l'assurance principale et dans l'assurance complémentaire « dépendance ».
- Le précompte mobilier n'est pas dû sur ce contrat d'assurance.
- Tout impôt ou taxe, existant ou futur, applicable au contrat ou dû à l'occasion de son exécution est à la charge du souscripteur ou des bénéficiaires.
- Les droits de succession sont soumis aux dispositions de la législation et de la réglementation fiscale belge.
- Les indications ci-dessus sont données à titre purement indicatif, sous réserve d'éventuels changements et/ou d'interprétation de la législation et/ou de la réglementation fiscale belge.
- Pour toute information complémentaire, nous vous conseillons de consulter votre agence.

Rachat/ reprise

Rachat/reprise partiel(le)

- Le rachat partiel est possible à tout moment par le dépôt en agence d'un formulaire daté et signé par le souscripteur. Le formulaire vaut décompte et quittance de règlement.
- Le rachat partiel n'est autorisé qu'à partir d'une réserve restante de minimum 2.500 EUR dans le fonds de placement interne après rachat. Le rachat partiel est effectué à la valeur du deuxième jour de valorisation diminuée des frais de sortie éventuels et diminuée des taxes et impôts en vigueur. La valeur des unités est déterminée le deuxième jour de valorisation suivant la réception des documents de demande signés par Belfius Insurance SA ou au plus tard trois jours ouvrables bancaires après cette date.
- La formule Comfort est l'opération simplifiée par laquelle le souscripteur demande à Belfius Insurance SA d'effectuer des rachats partiels mensuels, payables sur un compte bancaire :
  - Les rachats partiels selon la formule Comfort peuvent être annulés à chaque moment par le souscripteur.

- Le pourcentage annuel de rachat à la souscription (qui détermine le montants des rachats partiels) selon la formule Comfort, est égal à l'objectif annuel de protection du fonds de placement interne au moment de la souscription.
- Le montant mensuel de chaque rachat partiel (selon la formule Comfort), qui est déterminé pour chaque prime, est égal à l'objectif annuel de protection du fonds de placement interne à ce moment, multiplié par la prime nette versée, ensuite divisé par 12.
- A chaque versement de prime ou rachat partiel complémentaire (hors formule Comfort), le montant mensuel de rachat selon la formule Comfort est adapté automatiquement.
- Pour chaque versement de prime complémentaire :
  - l'objectif annuel de protection peut être différent que celui déterminé au moment de la souscription ;
  - le nouveau montant mensuel de rachat selon la formule Comfort sera égal à l'ancien montant mensuel augmenté par le montant qui résulte du produit de la prime nette complémentaire et de l'objectif annuel de protection du fonds au moment du versement de la prime, divisé par 12.
  - La date d'exécution et l'augmentation du montant mensuel de rachat selon la formule Comfort seront communiquées dans la lettre de confirmation de paiement de la prime.
  - Exemple fictif et illustratif : le client investit une prime nette de 100.000 EUR le 27/03/2017 et l'objectif annuel de protection à ce moment est de 4,5%. La formule Comfort rachètera et paiera donc tous les mois 375 EUR par rachat d'unités du contrat. Si le client verse une prime complémentaire de 60.000 EUR l'année suivante au 27/03/2018 et que l'objectif annuel de protection est à ce moment de 5%, les rachats mensuels selon la formule Comfort passeront à 625 EUR par mois (375 EUR + 250 EUR).
- Si après la souscription, des rachats partiels complémentaires sont effectués (en dehors des rachats selon la formule Comfort), le montant mensuel de la formule Comfort sera revu proportionnellement à la baisse par rapport à la réserve restante dans le fonds d placement interne. La date d'exécution et la diminution du montant mensuel de rachat selon la formule Comfort seront communiquées dans la lettre de confirmation du rachat partiel.
  - Exemple fictif et illustratif : le client investit une prime nette de 100.000 EUR le 27/03/2017 et l'objectif annuel de protection à ce moment est de 4,5%. La formule Comfort rachètera et paiera donc tous les mois 375 EUR par rachat d'unités du contrat. Si le client souhaite racheter 50.000 EUR 6 ans plus tard au 27/03/2023 et que suite à cela sa réserve dans le fonds à ce moment passe de p.ex. 90.000 EUR à 40.000 EUR, le montant de rachat selon la formule Comfort passera à 166,67 EUR par mois (= la proportion de 40.000 EUR sur 90.000EUR multipliée par l'ancien montant de 375 EUR/ mois).

- Les rachats partiels effectués selon la formule Comfort ne feront pas l'objet de frais de sortie et ils seront versés obligatoirement sur un compte bancaire.
- La formule Comfort ne peut être modifiée (à l'exception du numéro du compte bancaire). Cependant la formule Comfort peut être annulée. Les modifications dans le cadre de la formule Comfort s'effectuent conformément à un formulaire de demande daté et signé établi en agence.
- Si la réserve restante dans le contrat baisse en dessous du seuil de 2.500 EUR, les rachats partiels selon la formule Comfort seront arrêtés automatiquement par la Compagnie.

- Les rachats partiels supplémentaires (en dehors de la formule Comfort décrite ci-dessus) peuvent affecter l'objectif annuel de protection sur la réserve restante.

Rachat/reprise total

- Le rachat total est l'opération par laquelle le souscripteur résilie son contrat avec paiement par Belfius Insurance SA de la réserve du contrat BELFIUS INVEST TARGET INCOME, diminué des frais de sortie.
- Le rachat total est possible à tout moment par le dépôt en agence d'un formulaire daté et signé par le souscripteur. Le formulaire vaut décompte et quittance de règlement. Le contrat prend fin en cas de rachat total. Le versement sera obligatoirement effectué sur un compte bancaire

Information

- Une fois par an, le souscripteur recevra la situation de son contrat au 31 décembre de l'année écoulée reprenant le nombre d'unités, la valeur des unités et les mouvements éventuels de l'année écoulée du fonds de placement interne lié à son contrat BELFIUS INVEST TARGET INCOME. La valeur des unités et le nombre d'unités sont également disponibles via Belfius Direct Net.
- Pour plus d'information, veuillez consulter le document d'informations clés, les conditions générales et le règlement de gestion disponibles dans votre agence Belfius Banque ou sur www.belfius.be. Il est important que les épargnants potentiels prennent connaissance de ces documents avant de signer un contrat.
- Ce type de contrat est soumis au droit belge.

Risques

- Risque de marché: La valeur d'une unité dépend entre autres de l'évolution de la valeur des actifs sous-jacents, de la volatilité des marchés et de l'évolution des taux. Malgré l'objectif annuel de protection des fonds, le risque financier est entièrement et à chaque moment supporté par le preneur d'assurance. Par conséquent, lors de tout rachat ou au moment de la liquidation du contrat, la valeur d'unité pourra être tant supérieure qu'inférieure à sa valeur au moment du paiement de prime. De ce fait, le preneur d'assurance doit être conscient qu'il ne récupérera éventuellement pas l'entièreté du montant investi.
- Risque de crédit: Le fonds est soumis au risque de défaillance/faillite d'un émetteur dans sa capacité à honorer le paiement de coupons et/ou à rembourser le montant emprunté. Ce risque est d'autant plus important que le fonds peut intervenir sur la dette à haut rendement dont les émetteurs sont réputés à risque.
- Risque de liquidité : Dans certaines circonstances exceptionnelles, la liquidation des unités du fonds pourrait être retardée ou suspendue (p.ex lorsqu'une position dans le fonds ne peut être liquidée à temps à un prix raisonnable).
- Risques liés à la gestion des fonds : Les fonds Branche 23 sont exposés à différents risques variant en fonction de l'objectif et de la politique d'investissement de ces fonds et de leurs fonds sous-jacents. Afin d'atteindre cet objectif d'investissement, les gestionnaires des fonds peuvent effectuer des investissements dans des classes et styles d'actifs différents dans des proportions variables en fonction des circonstances de marché et de la politique d'investissement du fonds concerné. Toutefois, le rendement n'étant pas garanti, il existe toujours un risque que les investissements effectués n'offrent pas les résultats escomptés et ce, malgré l'expertise des gestionnaires.

BELFIUS INVEST TARGET INCOME

Règlement de gestion du fonds de placement interne
du Belfius Invest Target Income

Dans ce règlement, les termes ci-dessous s'entendent au sens indiqué :

La Compagnie : Belfius Insurance SA
L'agence : l'agence bancaire de Belfius Banque SA
Le souscripteur : le preneur d'assurance qui conclut le contrat avec la Compagnie
Le gestionnaire du fonds de placement interne : Belfius Insurance SA
OPC : organisme de placement collectif. Le terme désigne à la fois un fonds commun de placement et une sicav.

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE BELFIUS INVEST TARGET INCOME

Le contrat d'assurance Belfius Invest Target Income est un contrat d'assurance-vie branche 23 lié à un fonds de placement interne avec une durée déterminée. Le fonds de placement interne de Belfius Invest Target Income est géré par la Compagnie et investissent directement en OPC (Organismes de Placement Collectif) sans rendement garanti mais avec un objectif annuel de remboursement . Il est géré par la Compagnie dans l'intérêt exclusif du souscripteur. Le risque financier de la transaction est supporté par le souscripteur/le (les) bénéficiaire(s).

Les moins-values ou plus-values éventuelles du fonds de placement interne sont réinvesties dans le fonds de placement interne concerné et sont reprises dans la valeur d'inventaire nette. Toutes les moins-values et plus-values du fonds de placement interne appartiennent au fond de placement interne.

II. DESCRIPTION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU FONDS DE PLACEMENT INTERNE

Belfius Invest Target Income englobe un seul fonds de placement interne au lancement du produit mais d'autres fonds de placement internes seront éventuellement ajoutés dans le futur.

Type de fonds de placement interne	Univers	Fond de placement interne	Date de lancement
Mixed	World	BI Target Income 2032	27/03/2017

Objectif général du fonds de placement interne

Le fonds de placement interne a pour objectif général de :

- Rembourser annuellement une partie des sommes investies par le souscripteur ;
- Faire profiter les souscripteurs du potentiel des marchés financiers avec une large répartition des risques ;

Dans la perspective de cet objectif, les actifs du fonds de placement interne sont investis dans des valeurs de nature diverse, sur des marchés du monde entier.

Le fonds de placement interne existant, leur objectif et leur politique d'investissement

Des changements peuvent se produire dans la gamme du fonds de placement interne disponible.
Pour connaître l'offre du fonds de placement interne disponible à un moment déterminé, le souscripteur peut s'adresser à son agence ou consulter le site web www.belfius.be
Le fonds de placement interne est libellés en EUR.

Objectif annuel de remboursement
Le fonds de placement interne relatif au Belfius Invest Target Income a pour objectif de rembourser annuellement une partie (un pourcentage) des primes nettes versées dans l'assurance Branche 23. Cet objectif annuel de remboursement dépend du moment du versement de la prime. Chaque prime versée dans votre contrat Belfius Invest Target Income peut donc avoir un objectif annuel de remboursement différent.
La gestion du fonds de placement interne est alignée pour essayer d'atteindre cet objectif, mais cet objectif de remboursement ne représente pas une garantie. Des situations de marché peuvent affecter cet objectif annuel de remboursement (voir rubrique 'risques').

Fonds de placement interne BI Target Income 2032

- Politique d'investissement: le fonds de placement interne Belfius Invest Target Income 2032 investit dans le compartiment Belfius Fund Target Income 2032 (ISIN : LU1558150949) de la SICAV Belfius Fund (ci-après « le fonds »). Il s'agit d'un fonds avec une échéance déterminée.
  Le fonds Belfius Fund Target Income 2032 est lancé le 27/03/2017 et vient à échéance le 29/03/2032.

  Le fonds Belfius Invest Target Income 2032 a pour objectif de maximiser le rendement sur la durée du contrat tout en visant à rembourser chaque année (= objectif annuel de remboursement du fonds) une partie de des primes nettes investies par le soucripteur.
  Pour atteindre l'objectif annuel de remboursement du fonds, le gestionnaire du fonds répartit les investissements, par une gestion active, entre d'une part des actifs plus risqués, et d'autre part, des actifs à faible risque.

  La partie « risquée » des investissements du fonds offre une exposition aux marchés financiers via les classes d'actifs suivantes, soit directement, soit via des OPCVM et/ou OPC:
  - Obligations et autres valeurs mobilières assimilables émises par tout type d'émetteur (comme notamment des obligations « investment grade », des obligations à haut rendement, des obligations convertibles, des obligations liées à l'inflation, des obligations de marchés émergents);
  - Actions ou autres valeurs mobilières assimilables;
  - Instruments du marché monétaire;
  - Dépôts et liquidités;
  - parts/actions d'OPC alternatifs.

  Ces actifs peuvent être émis par des émetteurs de différentes régions du monde, y inclus les marchés émergents.

L'investissement en actions (incluant les produits dérivés) sera de maximum 50% et variera en fonction des attentes du gestionnaire quant à l'évolution des marchés financiers et en tenant compte de la maturité du fonds. La partie « moins risquée » des investissement du fonds ayant pour objectif d'assurer le remboursement des primes nettes investies, est investie directement ou via des OPCVM et/ ou OPC dans des obligations et/ou autres valeurs assimilables, émises ou garanties par des Etats, des organisations internationales et/ou supranationales, des collectivités de droit public et des émetteurs semi-publics des pays développés.
Le fonds peut recourir aux produits dérivés, tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture (se prémunir contre des évènements financiers futurs défavorables).
Les sous-jacents de ces instruments financiers dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêts, des spreads de crédit, des actions, des indices d'actions et des indices de volatilité.

Au lancement du fonds le 27/03/2017, l'objectif annuel de remboursement des primes nettes investies s'élève à 4,5% net par an (et donc 0,375% par mois) jusqu'à l'échéance du fonds le 29/03/2032.
Après le lancement du fonds, cet objectif annuel de remboursement sur les nouvelles primes sera fonction de l'évolution et de la durée restante du fonds et pourra différer selon le moment du versement de la prime nette investie par le souscripteur.
Il s'agit d'un objectif annuel de remboursement . Cela signifie que le fonds investit de telle sorte à permettre d'atteindre cet objectif mais cet objectif de remboursement n'est pas garanti. Il est fonction de l'évolution des marchés financiers (voir rubrique risques).

- Gestionnaire du fonds sous-jacent: Candriam Luxembourg
- Frais de gestion du fonds de placement interne: 0% par an
- Classe de risque:
  - Le risque selon « l'indicateur synthétique de risque et de performance » (SRRI): 4 (échelle de 1 à 7)[1]
  - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS: 3 (échelle de 1 à 7)[2]

	2	**3**	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 13 ans.

Le risque inhérent au produit peut être plus élevé que celui présenté dans l'indicateur si le produit n'est pas détenu pendant toute la durée de période recommandée.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la capacité de Belfius Insurance S.A. à vous payer en soit affectée.

- Scénarios de performance:
  Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 13 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000 EUR.
  Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.

Investissement 10.000 EUR

[1] Depuis 14/06/2015 on utilise la catégorie de risque « SRRI », qui est calculée conformément aux dispositions du règlement 583/2010 du Parlement Européen.
[2] En outre, le nouveau règlement PRIIPS (Règlement (UE) N o 1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 26 novembre 2014) a déterminé un nouvel indicateur de risque nommé 'Indicateur Synthétique de Risque' (ISR). L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Scénarios de performance		1 ans	7 ans	13 ans (Période de détention recommandée)
Scénarios en cas de vie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction de coûts	€ 6.697	€ 6.925	€ 6.135
	Rendement annuel moyen	-33,03%	-4,39%	-3,05%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 9.003	€ 10.068	€ 11.298
	Rendement annuel moyen	-9,97%	0,10%	1,02%
Scénario intermédiare	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 9.658	€ 12.114	€ 14.443
	Rendement annuel moyen	-3,42%	3,02%	3,51%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 10.348	€ 14.564	€ 18.444
	Rendement annuel moyen	3,48%	6,52%	6,66%
Scénario en cas de décès				
Evénement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	€ 10.060	€ 12.114	€ 14.443

❖ Coûts au fil du temps:

- Les frais de gestion du fonds de placement interne sont de 0% par an. (Les autres coûts globaux au niveau du produit ont été mentionnés dans un tableau récapitulatif dans le « Document d'informations clés »). Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Les pénalités de sortie anticipée potentielles sont inclues. Les chiffes présentés supposent que vous investissiez 10 000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir. Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fourmit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10.000 EUR	Si vous rachetez après 1 an	Si vous rachetez après 7 an	Si vous rachetez après 13 an
Coûts totaux	€ 843	€ 1.603	€ 2.699
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	8,43%	2,29%	2,13%

❖ Le Composition des coûts : Le tableau ci-dessous indique:

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,20%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez; il se pourrait que vous payiez moins.
	Coûts de sortie	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,16%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	1,77%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.

Le prospectus du fonds sous-jacent est disponible sur le site web de la compagnie de gestion concernée (www.candriam.lu) dans la rubrique « chercher un fonds » y rechercher Belfius Target puis « Télécharger documents ».

III. RÈGLES D'ÉVALUATION DU FONDS DE PLACEMENT INTERNE, MODE DE DÉTERMINATION DE LA VALEUR DES UNITÉS, TRAITEMENT DES VERSEMENTS ET VALORISATION DES ACTIFS

Après déduction des frais d'entrée et des taxes, le montant de chaque versement est affecté à l'achat d'unités dans le fonds de placement interne.

Les frais d'entrée s'élèvent à 2,50 % dégressifs, selon les sommes investies.
La détermination des frais d'entrée applicables à la nouvelle prime tient compte des primes antérieures.

Cumul des primes	Frais d'entrée
0-49.999 EUR	2,50%
50.000-124.999 EUR	1,75%
125.000-249.999 EUR	1,00%
>= 250.0000 EUR	0,75%

La valeur d'une unité est égale à la valeur du fonds de placement interne divisée par le nombre d'unités du fonds de placement interne.

Les actifs du fonds de placement interne est valorisé à la valeur du marché. La conversion en unités se fait sur base du cours d'achat de l'unité évalué le deuxième jour de valorisation suivant (= jour ouvrable bancaire) la réception de la prime par la Compagnie ou endéans les trois jours ouvrables bancaires suivants.

L'évolution de la valeur d'inventaire nette étant incertaine, il peut en résulter une forte volatilité de l'évolution du cours.

Les valeurs d'inventaire sont calculées chaque jour ouvrable bancaire, sauf circonstances exceptionnelles comme décrit ci-après. Le nombre d'unités acquises est arrondi au troisième chiffre après la virgule. Pour connaître la valeur du contrat d'assurance à un moment déterminé, le nombre total d'unités est multiplié par un chiffre qui exprime la valeur de chaque unité. Tous les montants sont libellés en EUR.

Le nombre d'unités du fonds de placement interne augmente ou diminue sous l'effet des versements ou des rachats (partiels) des souscripteurs.
Les unités ne sont annulées que si le souscripteur met fin à son contrat, en cas de rachats (partiels) ou de transferts par le souscripteur de la réserve de son assurance Belfius Invest Target Income, ou en cas de paiement de la réserve par la Compagnie suite au décès de l'assuré ou en cas de remboursement d'un versement en application de la loi du 10/12/2009 relative aux services de paiement.

IV. RÈGLES RÉGISSANT LES RACHATS

Les frais de sorties s'élèvent à 5 %, 4 %, 3 %, 2 %, 1 % du montant racheté, selon que le rachat intervient dans la 1ère, la 2e, la 3e, la 4e ou la 5e année du contrat. 0% à partir de la 6e année.

Il n'y a pas de frais de sortie dans les cas suivants :

- En cas de décès de l'assuré.
- Sur les rachats partiels de la formule Comfort. La formule Comfort consiste à racheter mensuellement et gratuitement, une partie de la réserve conformément à l'objectif annuel de remboursement du fonds de placement interne qui est déterminé au moment de la souscription et lors d'un versement complémentaire de prime. Le rachat partiel et mensuel est égal à la prime nette multipliée par le pourcentage annuel remboursé, ensuite divisée par 12.
- 1 fois tous les 12 mois, si le rachat partiel reste limité à 10 % de la réserve à ce moment, avec un maximum de 25.000 EUR. Si le rachat excède 10 % de la réserve ou un montant de 25.000 EUR, seule la partie ne dépassant pas 10 % de la réserve ou le montant de 25.000 EUR est exemptée de frais de sortie. En cas de rachats partiels supplémentaires (hors formule

Comfort) endéans les 12 mois, les frais de sortie sont calculés sur la somme totale du rachat. Cette dernière possibilité de rachat partiel gratuit n'est pas cumulable avec la formule Comfort.

IV.1 Rachat total

Le rachat total est l'opération par laquelle le souscripteur met fin à son contrat, avec paiement par la Compagnie de la valeur totale du contrat (la réserve) après déduction des frais de sortie éventuels. La réserve correspond au nombre d'unités acquises multiplié par la valeur d'unité du fonds de placement interne.

À tout moment, le souscripteur peut demander le rachat total à l'aide d'un document de demande daté et signé, établi en l'agence. Le contrat prend fin en cas de rachat total.
Le rachat total se fait conformément au document de demande du souscripteur le deuxième jour de valorisation suivant la réception par la Compagnie du document de demande signé, ou endéans les trois jours ouvrables bancaires suivants. La valeur de rachat est obligatoirement versée sur un compte bancaire.

Si le(s) bénéficiaire(s) du contrat accepte(nt) la qualité de bénéficiaire(s), la demande de rachat doit être signée tant par le souscripteur que par le(s) bénéficiaire(s) acceptant(s).

IV.2 Rachats partiels

IV.2.1. Généralités

À tout moment, le souscripteur peut demander un rachat partiel à l'aide d'un document de demande daté et signé, établi en l'agence. Conformément au document de demande du souscripteur, le rachat partiel se fait le deuxième jour de valorisation suivant la réception du document de demande par la Compagnie ou éndeans les trois jours ouvrables bancaires suivants. La valeur de rachat est obligatoirement versée sur un compte bancaire.
Si le(s) bénéficiaire(s) du contrat accepte(nt) la qualité de bénéficiaire(s), la demande de rachat doit être signée tant par le souscripteur que par le(s) bénéficiaire(s) acceptant(s).
Le rachat partiel n'est possible que si il reste au minimum 2.500 EUR de réserve dans le fonds de placement interne après le rachat.

Les rachats partiels supplémentaires (en dehors de la formule Comfort décrite ci-dessous) ont pour conséquence que l'objectif annuel de remboursement ne peut être maintenu sur la réserve restante pour la durée restante.

IV.2.2. La formule Comfort

La formule Comfort est l'opération simplifiée par laquelle le souscripteur demande à Belfius Insurance SA d'effectuer des rachats partiels mensuels, payables sur un compte bancaire.
Les rachats partiels selon la formule Comfort peuvent être annulés à chaque moment par le souscripteur.

Le pourcentage annuel de rachat (qui détermine le montants des rachats partiels) selon la formule Comfort à la souscription, est égal à l'objectif annuel de remboursement du fonds de placement interne au moment de la souscription.

Le montant mensuel de chaque rachat partiel (selon la formule Comfort), qui est déterminé pour chaque prime, est égal à l'objectif annuel de remboursement du fonds de placement interne à ce moment, multiplié par la prime nette versée, ensuite divisé par 12.
A chaque versement de prime ou rachat partiel complémentaire (hors formule comfort), le montant mensuel de rachat selon la formule Comfort est adapté automatiquement.

Pour chaque versement de prime complémentaire :

- l'objectif annuel de remboursement peut être différent que celui déterminé au moment de la souscription ;
- le nouveau montant mensuel de rachat selon la formule Comfort sera égal à l'ancien montant mensuel augmenté par le montant qui résulte du produit de la prime nette complémentaire et de l'objectif annuel de remboursement du fonds au moment du versement de la prime, divisé par 12 ;
- La date d'exécution et l'augmentation du montant mensuel de rachat selon la formule Comfort seront communiquées dans la lettre de confirmation de paiement de la prime.

Si après la souscription, des rachats partiels complémentaires sont effectués (en dehors des rachats selon la formule Comfort), le montant mensuel de la formule Comfort sera revu proportionnellement à la baisse par rapport à la réserve restante dans le fonds de placement interne. La date d'exécution et la diminution du montant mensuel de rachat selon la formule Comfort seront communiquées dans la lettre de confirmation du rachat partiel.

IV.2.2.1 Dispositions

Le paiement du premier rachat partiel dans le cadre de la formule Comfort et le montant, seront communiqués dans la lettre de confirmation de la première prime.
Le souscripteur ne peut déterminer lui-même ou modifier le pourcentage et le montant des rachats partiels dans le cadre de la formule Comfort.
Ce pourcentage est toujours égal à l'objectif annuel de remboursement du fonds de placement interne applicable à cette prime au moment du versement de la prime. Le souscripteur a par ailleurs la possibilité de modifier (uniquement le compte bancaire) ou d'arrêter la formule Comfort.

Il n'est pas possible de modifier le rachat partiel effectué dans le cadre de la formule Comfort 10 jours ouvrables précédant la date de paiement du prochain rachat partiel.
La modification entrera en vigueur à la date demandée comme mentionnée dans l'avenant, moyennant réception et approbation par la Compagnie du formulaire de modification signé par le souscripteur, introduit en agence.
Si la réserve restante dans le contrat baisse en dessous du seuil de 2.500 EUR, les rachats partiels selon la formule Comfort seront arrêtés automatiquement par la Compagnie.

Si le(s) bénéficiaire(s) du contrat accepte(nt) la qualité de bénéficiaire(s), la demande de suppression des rachats partiels doit être signée tant par le souscripteur que par le(s) bénéficiaire(s) acceptant(s).

IV.2.2.2 Modalités

Les modifications dans le cadre de la formule Comfort s'effectuent conformément à un formulaire de demande daté et signé établi en agence.
Les rachats partiels effectués selon la formule Comfort ne feront pas l'objet de frais de sortie et ils seront versés obligatoirement sur un compte bancaire. Si l'assuré n'est pas le souscripteur, la Compagnie se réserve le droit, à tout moment, d'exiger que le souscripteur produise la preuve de vie de l'assuré. A défaut de satisfaire à cette demande dans un délai de 30 jours, la Compagnie suspendra le paiement des rachats partiels.
Dès que la Compagnie est avertie du décès du souscripteur ou de l'assuré, plus aucun rachat ne pourra être effectué.

V. RÈGLES AU TERME DU FONDS DE PLACEMENT INTERNE, EN CAS DE VIE DE L'ASSURE

A l'échéance du fonds de placement interne, la Compagnie paie sur un compte bancaire un montant au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans les conditions particulières. Ce montant correspondant au produit du nombre total d'unités restantes du fonds de placement interne par la valeur de chaque unité à l'échéance du fonds.

VI. RÈGLES EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ

En cas de décès de l'assuré, la Compagnie paiera une somme au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans les conditions particulières. Cette somme correspond au nombre d'unités acquises multiplié par leur valeur déterminée le deuxième jour de valorisation suivant la réception par la Compagnie d'un extrait de l'acte de décès de l'assuré ou endéans les trois jours ouvrables bancaires suivants. Le cas échéant, ce montant est diminué des rachats éventuels effectués après la date du décès. Il n'y a pas de frais de sortie. Les paiements sont effectués contre quittance après réception de tous les documents requis par la Compagnie.

VII. LIQUIDATION D'UN FONDS DE PLACEMENT INTERNE

- Le fonds de placement interne Belfius Invest Target Income 2032 peut être liquidé notamment dans les circonstances suivantes :

- un changement de la situation économique et politique des pays dans lesquels des investissements sont effectués ou les actions du fonds sont commercialisées ;
- si les actifs nets de la SICAV Belfius Fund tombaient sous un certain seuil comme étant insuffisant pour que sa gestion puisse continuer à s'effectuer de manière efficiente ;
- dans le cadre d'un projet de rationalisation de la gamme des produits offerts aux investisseurs.
- Si le capital de la SICAV Belfius Fund devient inférieur aux deux tiers du capital minimum légal. Dans ce cas, le Conseil d'Administration de la SICAV doit soumettre la question de la dissolution de la SICAV Belfius Fund à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée
- Si le capital de la SICAV Belfius Fund devient inférieur au quart du capital minimum légal. Dans ce cas, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la SICAV Belfius Fund à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée
- Suite à une fusion avec d'autres OPC, qui entrainerait une dissolution sans liquidation
- L'objectif économique du fonds ou de la SICAV Belfius Fund ne peut plus être poursuivi

Le souscripteur en est informé par la Compagnie et il communique à celle-ci le sort qu'il choisit de réserver aux unités qu'il détient dans le fonds de placement interne :

- soit la conversion gratuite dans un autre fonds de lacement interne proposé par la Compagnie,
- soit le rachat sans frais des unités en cause sur base de la valeur unitaire atteinte le jour de la liquidation du fonds de placement interne,
- soit le transfert sans frais vers un nouveau contrat respectant la stratégie d'investissement du souscripteur. Ce transfert aura lieu sans aucune attribution de valeur de rachat.

Si le souscripteur ne fait aucun choix dans un délai d'un mois après réception du courrier mentionnant les alternatives proposées par la Compagnie, celle-ci exécutera automatiquement l'alternative proposée par défaut, telle que détaillée dans le courrier envoyé par la Compagnie.

XIII. INFORMATION DU SOUSCRIPTEUR

Le souscripteur reçoit un état annuel de son contrat avec la valeur des unités, le nombre d'unités acquises et les mouvements éventuels de l'année écoulée du fonds de lacement interne dans lequel il a souscrit. La valeur des unités du fonds de placement interne est publiée sur www.belfius.be. En outre, des rapports périodiques sont établis, reprenant les performances et la composition du fonds de placement interne.

Le prospectus du fonds sous-jacent est disponible sur le site internet de la société de gestion concernée.

IX. CONDITIONS DE SUSPENSION DE LA DÉTERMINATION DE LA VALEUR UNITAIRE

Les opérations d'investissement et de rachat ne peuvent être suspendues temporairement que dans des cas exceptionnels, lorsque les circonstances l'exigent et si la suspension est fondée, en tenant compte de l'intérêt des souscripteurs.
La Compagnie est autorisée à suspendre provisoirement le calcul de la valeur des unités, et de ce fait également les opérations d'investissement et de rachat

1) lorsqu'il existe une situation grave telle que la Compagnie ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements du fonds de placement interne, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des souscripteurs ou du (des) bénéficiaire(s) des contrats liés à ce fonds de placement interne ;
2) lorsque la Compagnie est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers ;
3) lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds de placement interne est cotée ou se négocie, ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé, pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les opérations y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
4) lors d'un retrait substantiel du fonds de placement interne qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds de placement interne ou à 1.250.000 EUR (indexés selon l'indice santé des prix à la consommation – base 1988 = 100).

Si cette suspension se prolonge, la Compagnie informera les souscripteurs par la presse ou par tout autre moyen jugé approprié.
Les opérations ainsi suspendues seront exécutées au plus tard le huitième jour ouvrable bancaire après la fin de cette suspension. Le fonds de placement interne est géré dans l'intérêt exclusif du souscripteur et/ou des bénéficiaires.
Les souscripteurs peuvent exiger le remboursement des versements effectués durant cette période, diminués des montants utilisés pour couvrir les garanties prévues dans le contrat et sous réserve des taxes et impôts éventuellement dus.

X. CONDITIONS DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Compagnie peut modifier à tout moment la teneur du présent règlement. Les modifications apportées seront communiquées aux souscripteurs dans l'état annuel qui leur est envoyé.
Si cette modification porte sur un élément essentiel (qui n'est pas imputable à la Compagnie ou résulte d'un cas de force majeure et est faite au détriment du souscripteur, celui-ci aura la possibilité d'effectuer un rachat sans frais dans un délai raisonnable.